



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2023-34-17 modifiant le règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **1. Usages complémentaires – Usages Habitation**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, à l'article 137, de l'alinéa suivant :

« L'usage « C702 – Gîte touristique » est autorisé à titre d'usage complémentaire uniquement dans un bâtiment principal où est exercé un usage Habitation Unifamiliale isolée situé dans une zone à dominance « Agricole ». Cet usage n'a pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs plus sévères que celle prévue pour une maison d'habitation ».

Adopté le 13 mai 2024

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 JUILLET 2024**